



Engagement en CDI d'au moins 3 ans sinon remboursement

Par **Marinnette**, le **12/01/2023** à **09:42**

Bonjour,

Un employeur me propose un poste en CDI, je n'ai pas encore reçu le contrat, mais quelques points m'interpellent :

- il serait question d'un engagement de minimum 3 ans, si je quitte mon travail avant, je devrais la somme de 4000 euros à la société (je précise qu'aucune formation n'est prévue, il ne s'agit pas donc d'un cas de dédit formation)
- il serait question de me payer au smic pour un poste de secretariat et d'ajouter à mon salaire un supplément mensuel fixe en tant que freelance commercial

J'aimerais savoir à quel point ces critères seraient "légaux" et comment me protéger d'éventuelles clauses abusives

Mervci à vous,

Par **P.M.**, le **12/01/2023** à **13:40**

Bonjour,

L'employeur ne peut pas vous empêcher de démissionner ou conditionner la démission au versement d'une indemnité en dehors d'une clause de dédit-formation...

Cela n'a aucun sens de vous embaucher comme salariée et en plus en travailleur indépendant...

Par **Marinnette**, le **12/01/2023** à **19:17**

Bonjour, merci pour la confirmation que c'est étrange clmme clauses.
Une bonne journée